



**Conseil économique et
social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2002/42
20 juin 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de la protection
des droits de l'homme
Cinquante-quatrième session
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du secrétariat*

1. À sa quarante-neuvième session, la Sous-Commission a décidé, par sa décision 1997/113, de ne plus adopter de résolutions ou de décisions au titre du point de son ordre du jour intitulé «Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris la politique de discrimination raciale et de ségrégation ainsi que la politique d'apartheid, dans tous les pays, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants: rapport de la Sous-Commission établi en application de la résolution 8 (XXIII) de la Commission des droits de l'homme» concernant les situations des droits de l'homme dont la Commission était saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits.
2. Dans sa résolution 2002/66, intitulée «Travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme», la Commission des droits de l'homme a réitéré et réaffirmé:
 - a) Sa décision tendant à ce que la Sous-Commission n'adopte pas de résolution ou de décision visant des pays spécifiques et s'abstienne, en négociant et en adoptant des résolutions ou des décisions thématiques, de faire référence à des pays spécifiques;

* Conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208B de l'Assemblée générale, ce document est soumis tardivement afin d'inclure des renseignements aussi récents que possible.

b) Que la Sous-Commission devrait pouvoir continuer à débattre de situations dont la Commission n'est pas saisie et à examiner des questions urgentes concernant des violations graves des droits de l'homme dans n'importe quel pays, et que ses débats seraient résumés dans les comptes rendus analytiques, qui devraient continuer d'être adressés à la Commission.

3. Afin d'aider la Sous-Commission, le secrétariat a établi une liste des situations des droits de l'homme dont la Commission est actuellement saisie dans le cadre de procédures publiques relatives à des violations de ces droits (annexe I) ainsi qu'une liste des situations dans les pays dont la Commission est actuellement saisie au titre des points de son ordre du jour intitulés «Organisation des travaux de la session», «Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme», «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère» et «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme» (annexe II).

Annexe I

SITUATIONS DES DROITS DE L'HOMME DONT LA COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME EST ACTUELLEMENT SAISIE DANS LE CADRE DE PROCÉDURES
PUBLIQUES RELATIVES À DES VIOLATIONS DE CES DROITS

	<u>Résolutions ou décisions de la Commission des droits de l'homme</u>
Afghanistan	Résolution 2002/19
Bosnie-Herzégovine et République fédérale de Yougoslavie	Résolution 2002/13
Burundi	Résolution 2002/12
Chypre	Décision 2002/104
Cuba	Résolution 2001/18
Guinée équatoriale	Résolution 2002/11
Iraq	Résolution 2002/15
Israël (dans le cadre des procédures relatives aux territoires arabes occupés, y compris la Palestine et le Golan syrien occupé)	Résolutions 2002/6, 2002/7, 2002/8 et 2002/10
Myanmar	Résolution 2002/67
République démocratique du Congo	Résolution 2002/14
Sierra Leone	Résolution 2002/20
Soudan	Résolution 2002/16
Timor oriental	Déclaration du Président faite le 22 avril 2002

Annexe II

SITUATIONS DANS LES PAYS DONT LA COMMISSION EST ACTUELLEMENT SAISIE AU TITRE DES POINTS DE SON ORDRE DU JOUR INTITULÉS «ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION», «RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME», «LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE» ET «SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME»

Point de l'ordre du jour intitulé: «Organisation des travaux de la session»

Colombie

Déclaration du Président faite
le 25 avril 2002

Point de l'ordre du jour intitulé: «Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme»

Territoire palestinien occupé

Résolution 2002/1

Territoire palestinien occupé

Résolution 2002/90

Territoire palestinien occupé

Décision 2002/103

Point de l'ordre du jour intitulé: «Le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère, ou à l'occupation étrangère»

Palestine occupée

Résolution 2002/3

Sahara occidental

Résolution 2002/4

Point de l'ordre du jour intitulé: «Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme»

Cambodge

Résolution 2002/89

Haïti

Déclaration du Président faite
le 26 avril 2002

Somalie

Résolution 2002/88
